



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Service du médecin cantonal

Rathausgasse 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 79 65  
info.ga@be.ch  
www.be.ch/dssi

+41 31 636 84 00  
info.hpv@be.ch

Berne, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

## **Directives concernant la vaccination gratuite contre les papillomavirus humains dans le cadre du programme de vaccination du canton de Berne**

Les présentes directives régissent la mise en œuvre du programme cantonal bernois de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV), lequel remplit les conditions minimales prévues à l'article 12a, lettre k OPAS<sup>1</sup>. Elles remplacent toutes les directives et informations antérieures.

L'introduction du processus numérique en mars 2021 modifiera en profondeur la procédure de commande et de décompte. Désormais, les médecins commanderont directement les doses auprès de MSD Merck, et le remboursement sera à demander par le biais de l'application disponible sur le portail de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI).

### **L'essentiel en bref**

- Chaque médecin peut procéder à la vaccination prévue par le programme HPV du canton de Berne, dans le respect des présentes directives.
- Ce programme prévoit d'indemniser **deux vaccins pour les personnes âgées de 11 à 14 ans et trois pour celles qui ont entre 15 et 26 ans**.
- L'indemnisation du médecin est de **22 francs** par vaccin effectué.
- Le médecin commande directement les doses sur la boutique en ligne de MSD Merck.
- Les factures en découlant lui sont adressées. Les frais sont remboursés chaque mois par le canton.
- Les vaccinations sont saisies sur le portail de la DSSI pour remboursement par le biais du programme HPV.
- Les demandes de remboursement pour les vaccins sont également saisies au moyen de ce programme.
- Les prestations médicales sont décomptées **par mois**.
- Le Service du médecin cantonal les facture semestriellement à tarifsuisse SA sur la base des demandes de remboursement déposées pour les vaccinations effectuées durant la période couverte.
- Pour les personnes qui en bénéficient, cette vaccination est gratuite (aucun prélèvement de franchise).

### **Documents de référence**

- Convention tarifaire passée entre la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et tarifsuisse SA sur la vaccination contre les HPV dans le cadre de programmes cantonaux
- Convention tarifaire passée entre la CDS et la communauté d'achat HSK sur l'indemnisation de prestations en faveur de la vaccination contre les HPV
- Contrat-cadre du 26 septembre 2018 sur les vaccins contre les HPV (Gardasil 9<sup>®</sup>), conclu par la CDS et Sanofi Pasteur MSD

<sup>1</sup> Ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31)

## **Prescriptions**

### **1) Information des groupes cibles ainsi que des parents et représentants légaux**

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) met du matériel d'information pertinent<sup>2</sup> à la disposition des parents et représentants légaux des filles et garçons à vacciner.

### **2) Déroulement de la vaccination**

Le rendez-vous pour le rappel doit être fixé le jour de l'administration de la première dose, pour assurer une démarche de vaccination exhaustive. Un troisième vaccin n'est recommandé que si le premier est administré au cours de la 15<sup>e</sup> année ou que la personne concernée est immunodéficiente.

### **3) Commande des doses de vaccin**

- Le médecin commande directement les doses sur la boutique en ligne de MSD Merck.
- La commande minimale est de **deux doses**. A défaut, des frais d'envoi de **25 francs** sont facturés.
- MSD Merck facture les prestations directement au médecin passant commande.
- Le médecin ou le cabinet concerné reçoit une facture pour les doses commandées.

### **4) Décompte**

- Les vaccins HPV administrés sont saisis par le biais du programme de vaccination et remboursés par mois.
- Le médecin reçoit une rétribution de **22 francs** par vaccination effectuée, pour l'acte médical lui-même, le matériel utilisé, les renseignements, le conseil et l'information fournie aux personnes désirant se faire vacciner et aux parents et représentants légaux.
- Chaque dose coûte **85 francs**, montant remboursé au médecin avec l'indemnisation pour la consultation.

### **5) Vaccination dans le cadre du service médical scolaire**

- Le vaccin HPV est proposé, comme les autres vaccinations recommandées (not. celle contre l'hépatite B), lors du troisième examen médical scolaire obligatoire.
- Outre le dépliant de l'OFSP, une présentation PowerPoint est à disposition pour informer les groupes cibles<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/hpv.html>